

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	8

L'an deux mille vingt-quatre le 23 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

SIVEC Jean

VALANCE Bénédicte

MENEGHIN Gaël

OGER Isabelle

WALLERICH Alain

IMMER Alain

THILL Céline

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

REUTER Olivier

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

DEBAILLEUL Delphine

VIEIRA Christophe

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 876 Convention Orange, concernant l'enfouissement de leurs réseaux rue des Romains

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2023, N° 2023-769 « ERA Enfouissements Réseaux Aériens, VIC Voix d'Intérêt Communales - décision pour 2024 », autorisant le Maire à « *signer tous les documents, déclarations et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent financement et de la présente délibération relative à ces dossiers ; les subventions et concours seront sollicités au plus vite ; si toute autre subvention peut être accordée, Monsieur le Maire fera les démarches nécessaires* » ;

Considérant que Monsieur le Maire a transmis aux Conseillers par Email du 23/09/2024 une convention reçue le même jour, relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange pour la rue des Romains, référencée CNV-HD4-PG54-24-166398 ;

Considérant que Monsieur le Maire, a présenté les points essentiels de cette Convention ;

Considérant que les conseillers déclarent avoir eu suffisamment de temps pour prendre connaissance de ladite Convention ;

Considérant que les travaux répondent à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité ;

Considérant qu'Orange accompagne les Collectivités locales en tant que partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens ;

Considérant que la Convention est établie sur le modèle financier négocié entre l'AMF (Association des Maires de France) la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et Orange et prend en compte l'arrêté « terrassement » du 8 juillet 2009 ;

Considérant que la Convention en son article 6.3 « règlement » prévoit : *Après réception des équipements de communications électroniques, la collectivité émettra un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de 6 020,00 € Net. (Cette participation financière n'est pas assujettie à TVA).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention CNV-HD4-PG54-24-166398 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de 6 020,00 € Net.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 30 septembre 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 30/09/2024

Le Maire,

